

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

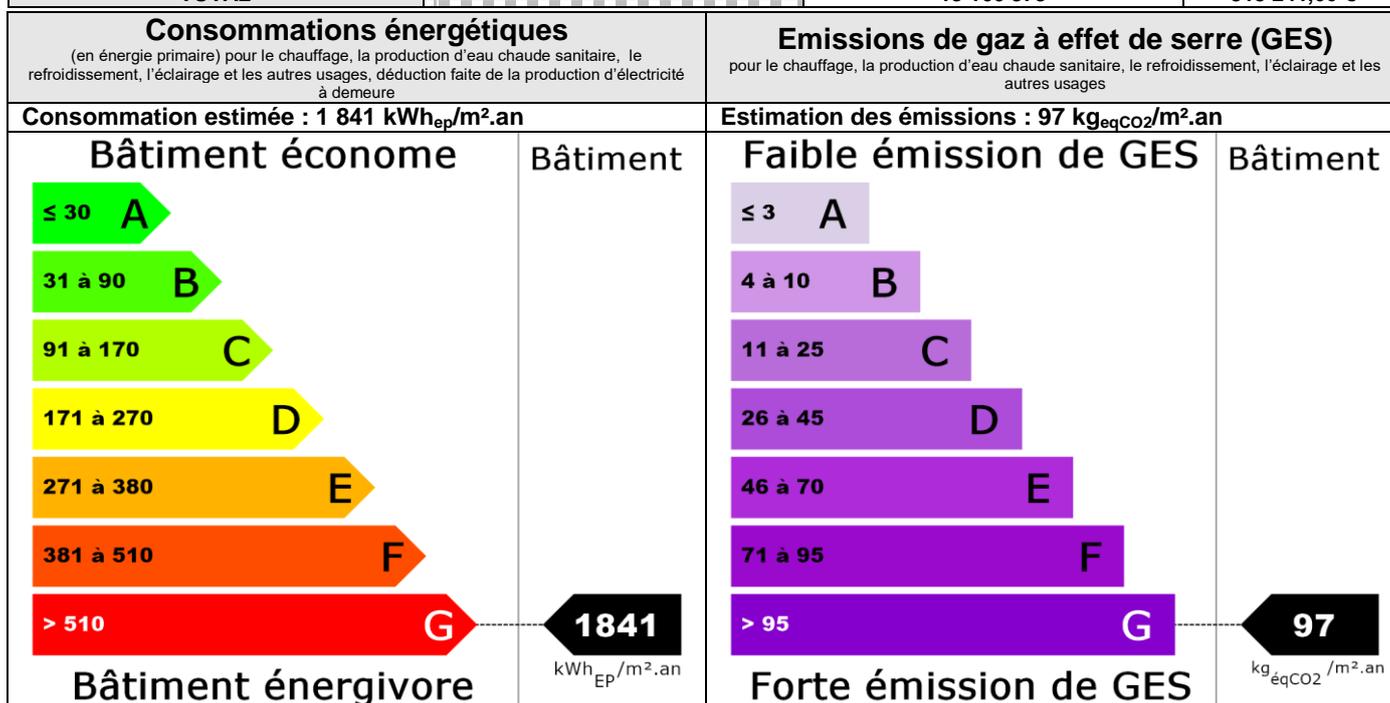
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>23020579 &amp; 23020595</b>	Signature :
Référence ADEME : 2301T1213923B	  <small>APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE 4 Rue Louis de Branges BP 37004 71015 DIJON CEDEX Tel. 03 80 78 74 50</small>
Date du rapport : <b>07/04/2023</b>	
Valable jusqu'au : <b>06/04/2033</b>	
Nature de l'ERP : <b>Usage mixte</b>	
Année de construction : <b>1954</b>	
Diagnostiqueur : <b>CHAPRON Grégory</b>	
Adresse : 68 rue Castellion Bâtiment principal <b>01100 OYONNAX INSEE : 1283</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : <b>7 150 m<sup>2</sup></b>	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : <b>MBF PLASTIQUES APTAR</b>	Nom :
Adresse : <b>68 Rue Castellion 01100 OYONNAX</b>	Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2021 au 01/01/2022

	Consommations en énergies finales <small>(détail par énergie en kWh<sub>EP</sub>)</small>	Consommations en énergie primaire <small>(détail par énergie en kWh<sub>EP</sub>)</small>	Frais annuels d'énergie <small>En € (TTC)</small>
Bois, biomasse			
Electricité	<b>Electrique 5 007 300</b>	<b>11516790</b>	<b>434 760,00 €</b>
Gaz	<b>Gaz naturel 1 649 583</b>	<b>1649583</b>	<b>80 480,00 €</b>
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 166 373</b>	<b>515 241,00 €</b>



**C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**
**Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements**

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> Béton banché isolation inconnue Béton banché isolation thermique par l'intérieur Briques creuses Bardage tôles double peau isolation inconnue	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière gaz Babcock Wanson Pompe à chaleur Air/Air (Atlantic, Daikin, Trane)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau vertical Pacific 2.4 Kw, 200L Chauffe-eau vertical Pacific 0.9 Kw, 50L Chauffe-eau vertical Pacific 1.8 Kw, 150L Chauffe-eau vertical Thermor 1.8 Kw, 150L
<b>Toiture :</b> Dalle béton isolation thermique par l'intérieur Bois sur solives bois combles aménagés isolation inconnue Toiture bac acier avec isolation thermique par l'extérieur Toiture bac acier avec isolation thermique par l'intérieur	<b>Système de refroidissement :</b> Pompe à chaleur Air/Air (Atlantic, Daikin, Trane) Autre système thermodynamique gaz	<b>Système d'éclairage :</b> Led Fluorescence Halogene Incandescence
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte 1 Aluminium coulissante simple vitrage Porte 2 Métal opaque pleine Porte 3 Métal battante simple vitrage Porte 4 Métal opaque pleine isolante Fenêtre 1 Fenêtres aluminium double vitrage sans ouverture possible Fenêtre 2 Fenêtres battantes aluminium double vitrage Fenêtre 3 Fenêtres battantes aluminium double vitrage avec volet roulant Fenêtre 4 Fenêtres coulissantes aluminium double vitrage Fenêtre 5 Fenêtres oscillante metal simple vitrage		<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton sur local non chauffé Dalle béton sur terre plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
<b>Nombre d'occupants :</b> de 301 à 700	<b>Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie :</b> Aucun	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b> Néant	<b>kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> Aucun		

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Factures et performance énergétique**

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

**Commentaires :****Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

### Compléments

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Eclairage	Mise en place de détecteur / minuterie pour les sanitaires
Simulation 2	Porte d'accueil client	Création d'un sas sur la porte d'entrée client
Simulation 3	Fenêtres	Mise en place de brise soleil sur les fenêtres
Simulation 4	Portes	remplacement des portes en place des portes isolante
Simulation 5	fenêtres	Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Simulation 6	Eau chaude sanitaire	Remplacement des chauffe-eau par des chauffe-eau thermodynamique (poste concerné par les alimentations pour douche et plus)
Simulation 7	Eau chaude sanitaire	Remplacement des chauffe eau par des chauffe eau à production instantanée (poste alimentant uniquement le lavage des mains)
Simulation 8	Volets	Mise en place de volets isolants.
Simulation 9	Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
Simulation 10	Isolation des toitures terrasse	Mise en place d'une isolation par l'extérieur sur la toiture terrasse
Simulation 11	Skydomes	Nettoyage des skydomes

**Commentaires :**

Le présent dpe prend en considération l'ensemble de la consommation électrique et gaz car le site n'est pas équipé de sous compteur pour dissocier l'énergie du process, du chauffage, de l'éclairage...

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

  
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE  
4 Rue Louis de Broglie BP 37004  
21070 DIJON CEDEX  
Tél. 03 80 78 74 90

Etablissement du rapport :

Fait à **DIJON CEDEX** le **07/04/2023**Cabinet : **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**

Nom du responsable :

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**N° de police : **10800207204**Date de validité : **31/12/2023**Date de visite : **21/03/2023**Le présent rapport est établi par **CHAPRON Grégory** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**N° de certificat de qualification : **CPDI0402**Date d'obtention : **17/11/2021**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
 Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 0402 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CHAPRON Grégory**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	Amiante Avec Mention Date d'effet : 22/05/2022 - Date d'expiration : 21/05/2029
<b>Amiante sans mention</b>	Amiante Sans Mention Date d'effet : 22/05/2022 - Date d'expiration : 21/05/2029
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 15/05/2018 - Date d'expiration : 14/05/2023
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 15/05/2018 - Date d'expiration : 14/05/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 29/10/2018 - Date d'expiration : 28/10/2023
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/06/2022 - Date d'expiration : 24/06/2029
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/06/2022 - Date d'expiration : 03/06/2029
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 09/06/2022 - Date d'expiration : 08/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
 Edité à Saint-Grégoire, le 20/04/2022.

Arrêté du 21 novembre 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des parties de des canalisations après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 13 juillet 2020 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'autres usages après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification de Arrêté du 9 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'autres usages après travaux, dans les immeubles bâtis et Arrêté du 21 novembre 2020 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics réalisés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prix en cas de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 août 2017 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 juillet 2018 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 21 novembre 2011 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



**I.Cert**  
 Institut de Certification  
 Certification de personnes  
 Diagnostiqueur  
 Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
 Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev28